

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 AVRIL 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-31

OBJET : Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne dans le cadre du NPNRU

Membres en exercice	90
Présents titulaires	64
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	5

Votants	85
Abstention	3
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	6

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Pierre CHARDON représenté par Annick VOISIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DESTOUCHES représenté par Jean-Paul DAVID, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Pierre MIROUDOT représenté par Hervé GICQUEL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Florentine RAFFARD représentée par Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Philippe LHOSTE.

Absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Déborah MUNZER, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 AVRIL 2023

OBJET : Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne dans le cadre du NPNRU

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et la compétence Politique de la Ville aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59 ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148 ;

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2018 portant approbation du Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (RGA) relatif au NPNRU ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'ANRU en vigueur, relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

VU la délibération n°18-110 du Conseil de Territoire en date du 17 décembre 2018 portant approbation du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Champigny sur Marne en date du 22 mars 2023 approuvant cette convention pluriannuelle ;

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé le 5 février 2019 par l'ensemble des partenaires ;

VU l'avenant à ce protocole signé le 21 décembre 2021 par l'ensemble des partenaires ;

VU l'avis du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 16 février 2022 ;

VU toutes les autres pièces du dossier ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230420-DC2023-31-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

CONSIDERANT que le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) traduit une ambition politique : la transformation profonde des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) concentrant les difficultés sociales et présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants, en matière d'enclavement, de dégradation de bâti et des espaces publics, de trames urbaines et foncières inadaptées et de déficit d'offre commerciale et de services ;

CONSIDERANT les dysfonctionnements urbains et sociaux diagnostiqués sur le quartier du Bois l'Abbé à Champigny sur Marne entraînant notamment des difficultés importantes en termes de sécurité publique et de tranquillité urbaine ;

CONSIDERANT les orientations du projet, issues des études menées en phase protocole qui visent à :

- Poursuivre le désenclavement du quartier par la réalisation d'un maillage viaire cohérent, lisible et valorisant les modes actifs.
- Créer une offre d'équipements publics modernes et accessibles à tous.
- Favoriser la mixité sociale dans le quartier en diversifiant l'offre d'habitat et le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux aux échelles communales et territoriales.
- Renouveler le parc de logements sociaux et privés par une stratégie de réhabilitation et de résidentialisation ambitieuse.
- Développer une offre d'excellence sportive, éducative et environnementale grâce à de nouveaux équipements publics et des aménagements de qualité.
- Améliorer la sécurité et la tranquillité publique.

CONSIDERANT que l'élaboration des nouveaux projets de renouvellement urbains (NPRU) comporte deux étapes ; que la première, « phase protocole » est une phase d'études et de définition des projets, que la seconde, « phase convention », correspond à la mise en œuvre opérationnelle des projets, traduits en programmes d'opérations financées ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de traduire les engagements financiers des différents partenaires du projet à travers une convention de partenariat pluriannuelle pour le quartier du Bois l'Abbé à Champigny sur Marne ;

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle doit être signée entre les parties prenantes suivantes : l'Etat, l'ANRU, le Territoire Paris Est Marne&Bois, la commune de Champigny sur Marne, I3F, Paris HABITAT, SEQUENS, la VINCEM, Action Logement, Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, et en présence de l'ANAH, le Conseil régional d'Ile de France et le Conseil départemental du Val de Marne ;

CONSIDERANT le projet ci-annexé de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne dans le cadre du NPNRU et ses annexes ;

VU l'avis de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 11 avril 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne dans le cadre du NPNRU et ses annexes.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles à la bonne exécution de celle-ci.

Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 20/04/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230420-DC2023-31-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023